

LES DOCKS DES PETROLES D'AMBES

Société Anonyme au capital de 748 170 EUROS
Siège social : BASSENS (33530)
RCS BORDEAUX : B 585 420 078

Assemblée Générale Mixte
Du 12 juin 2025

Procès-verbal de délibération

L'an deux mille vingt-cinq, le 12 juin à onze heures trente

Messieurs les actionnaires de la société LES DOCKS DES PETROLES D'AMBES, société anonyme au capital de 748 170 euros, dont le siège social est à Bassens (Gironde), se sont réunis en Assemblée Générale Mixte au siège social de la société, sur convocation faite par le Conseil d'Administration :

- par avis inséré dans le B.A.L.O. du 7 mai 2025,
- par avis inséré dans Les Echos Judiciaires du 27 mai 2025,
- par convocation du 24 mai 2025 adressée à chaque propriétaire d'actions nominatives, conformément à l'article 26 des Statuts,
- par lettre recommandée avec avis de réception adressée au Commissaire aux Comptes le 3 juin 2025.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été signée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

Monsieur Ahmed ABZIZI prend la présidence de l'Assemblée en qualité de Président du Conseil d'Administration.

Mr Thierry DUCLOS représentant la société Les Entrepôts Pétroliers Régionaux,

Monsieur Bertrand SEGAUD représentant la société CCMP,

sont appelés comme scrutateurs, étant les deux actionnaires qui disposent du plus grand nombre de voix et qui acceptent cette fonction.

Madame Christelle CHATAIGNAT est désignée comme secrétaire par le bureau ainsi composé.

FORVIS MAZARS SA, Commissaire aux Comptes, est représenté par Monsieur David Couturier.

Le Président constate que la feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, fait ressortir que sur les 97 800 actions composant le capital social, les actionnaires présents ou représentés en détiennent 86257 soit 88,2 % du capital.

L'Assemblée réunissant plus du quart des actions ayant droit de vote, est déclarée régulièrement constituée et apte à délibérer valablement en matière ordinaire et extraordinaire.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'assemblée :

- un exemplaire des Statuts de la Société ;
- un exemplaire du BALO ;
- un exemplaire du journal Les ECHOS JUDICIAIRES ;
- la convocation des actionnaires nominatifs conformément à l'article 26 des Statuts ;
- la copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes et le récépissé de la poste ;
- la feuille de présence ;
- les pouvoirs des actionnaires représentés ;
- les bulletins de vote par correspondance ;
- le bilan, le compte de résultat et l'annexe au 31/12/2024 ;
- le rapport de gestion du Conseil d'Administration sur l'exercice 2024 ;
- le rapport sur le gouvernement d'entreprise ;
- le rapport général du Commissaire aux Comptes concernant le même exercice ;
- le rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées par l'article L 225-38 du code de commerce ;
- le texte des résolutions soumises à l'Assemblée.

Puis le Président déclare :

- 1) Que l'avis faisant connaître la date de l'Assemblée a été publié dans le BALO et dans LES ECHOS JUDICIAIRES.
- 2) Que les formules de procuration qui ont été adressées par le Conseil d'Administration étaient accompagnées des documents et comportaient les mentions prévues dans les articles 133 et 134 du décret du 23/03/67.
- 3) Que des formules de vote par correspondance ont été adressées à tous les actionnaires inscrits au nominatif et que les actionnaires au porteur ont été avisés dans l'avis de convocation qu'ils pouvaient solliciter le même formulaire par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, au plus tard cinq jours avant la date de la présente Assemblée.
- 4) Que les documents et renseignements énumérés à l'article 135 de ce même décret ont été adressés, avant l'Assemblée, aux actionnaires qui en ont fait la demande, dans les conditions fixées par l'article 138 dudit décret.
- 5) Que la liste des actionnaires, arrêtée le 16ème jour avant l'Assemblée, a été tenue à la disposition des actionnaires à la Direction Administrative, 15 jours avant cette Assemblée.

Le Président rappelle à l'Assemblée que tous les documents dont la loi prescrit la communication ont été tenus à la disposition des actionnaires pendant le délai fixé par les dispositions réglementaires.

Le Président indique ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

En matière ordinaire :

- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2024,
- Affectation du résultat - Distribution de dividende,
- Renouvellement du mandat de Monsieur Ahmed ABZIZI en qualité d'administrateur,
- Renouvellement de la société SOGEPA en qualité d'administrateur,
- Renouvellement de la société CCMP en qualité d'administrateur,
- Renouvellement de la société ESSO SAF en qualité d'administrateur,
- Nomination d'un administrateur indépendant, Madame Aline de SAINT AUBERT,
- Approbation de la politique de rémunération des mandataires sociaux,
- Fixation de la rémunération annuelle globale des administrateurs
- Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions et engagements réglementés : ratification de ces conventions

En matière extraordinaire :

- Modification de l'article 18 des statuts afin d'assouplir les modalités de participations aux réunions du Conseil d'Administration par voie de télécommunication, de consultation écrite ou de vote par correspondance,
- Modification de l'article 21 des statuts afin de le mettre en harmonie avec les dispositions législatives et réglementaires en vigueur,
- Modification de l'article 24 des statuts afin de le mettre en harmonie avec les dispositions législatives et réglementaires en vigueur,
- Pouvoirs pour les formalités.

L'Assemblée consultée renonce, à l'unanimité, à la lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration en raison de la large diffusion de ces documents faite avant la séance.

MOT DU PRESIDENT

EVENEMENTS NOTABLES SUR L'EXERCICE :

Un contrôle fiscal sur les exercices 2022 et 2023 a été notifié le 9 décembre 2024 par la Direction spécialisée de contrôle fiscal Nouvelle Aquitaine (DIRCOFI).

A la clôture, la mission de vérification de l'administration est en cours de déroulement.

ACTIVITE 2024

L'année 2024 se traduit globalement par des activités en hausse de 1,16 % des volumes de carburants et biocarburants.

DPA assure également les opérations du dépôt d'Ambès et du pipeline Ambès/Bassens, l'ensemble appartenant à la Société Pétrolière du Bec d'Ambès.

Il n'y a plus d'activité d'expédition de produit sur le dépôt de Bayon depuis fin 2010. Il n'y a plus d'activité d'expédition de produit sur le dépôt de Bayon depuis fin 2010.

Ci-après, le détail de l'activité des entrepôts :

Activités dépôt de Bassens :

L'approvisionnement du dépôt de Bassens via l'oléoduc de la Société Pétrolière du Bec d'Ambès a concerné 89,70% des volumes entrés en 2024 par rapport à 77,97% en 2023. Le reste des volumes a été réalisé à partir de CCMP à Pauillac et SAIPOL à Bassens.

Les volumes des produits expédiés au départ de l'entrepôt de Bassens s'élèvent soit 2 602 318 m3 en 2024 vs 2 533 518 m3 en 2023 soit une augmentation de +1,16%.

Tous modes de chargement et toutes qualités confondues, la décomposition des enlèvements par produit en mètre cube (volumes sortis) a été la suivante :

(m3)	2024	2023	2024/2023
Essences	422 811	362 330	+ 16,69%
Gasoil	1 367 615	1 423 573	-3,93%
GNR	403 874	387 499	+4,23%
Fuels	230 361	254 308	-9,42%
Jet A1	138 265	105 808	+30,68%
	<hr/>	<hr/>	
	2 562 926	2 533 518	+1,16%

Activités dépôt de Bayon

Au 31 décembre 2024, en dehors du stockage de 53 700 m3 du gasoil, la totalité des autres réservoirs et leurs logistiques sont vides, nettoyés et sécurisés.

RÉSULTATS

Le résultat d'exploitation s'élève à 7 659 172 € à la clôture de l'exercice 2024 contre 5 140 135 € en 2023. Cette augmentation de 2 519 037 € (+ 49%) est due principalement à la hausse des produits d'exploitation de 14,51% avec des reprises de provisions et d'amortissements qui s'explique en partie par des reprises d'amortissements de caducité importantes suite à des mises au rebut d'immobilisations.

Le résultat net de l'exercice pour 2024 est un bénéfice de 6 135 133 € contre un bénéfice de 4 296 668 € en 2023. Soit une hausse du résultat net de +42,79%

TRAVAUX D'INVESTISSEMENTS

La société a poursuivi le programme de remise à niveau de ses installations qui a été lissé sur plusieurs années à savoir :

	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Budgets annuels	1 182	1 250	1 485	748	661	650
Se décomposant en :						
Sécurité et environnement	325	215	250	200	200	200
Fiabilisation et amélioration	193	250	230	210	210	210
Autres	664	785	1 005	338	251	240

TRESORERIE NETTE

La trésorerie nette au 31/12/2024 est de 18 296 k€ contre 14 040 k€ au 31/12/2023.

EVENEMENTS POST CLOTURE

Le contrôle fiscal est toujours en cours à ce jour.

CONCLUSION

L'année 2024 a été marquée par une augmentation des volumes de produits expédiés (+ 1,16 % par rapport à 2023).

Le résultat d'exploitation 2024 est en hausse de +49% % soit 7 659 172 € en 2024 vs 5 140 135 € en 2023.

Le résultat net 2024 est en hausse de +42,8 % par rapport à 2023.

Concernant nos investissements, nous poursuivons notre programme de modernisation de nos installations pour améliorer la qualité de service aux clients tout en les accompagnant dans la transition énergétique notamment en développant les biocarburants.

Cette ambition est partagée avec l'ensemble du personnel de DPA que je remercie pour leur engagement dans la réalisation des objectifs de 2024.

Je demande au représentant du cabinet FORVIS MAZARS, commissaire aux comptes, de bien vouloir donner lecture des rapports.

O-O-O

Le Président demande aux actionnaires s'ils ont des questions à poser.

Le Président apporte aux actionnaires les réponses aux questions orales posées.

Personne ne demandant la parole, le Président met alors successivement aux voix les résolutions suivantes :

A caractère ordinaire :

Première Résolution : Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes, approuve dans toutes leurs parties ces rapports, ainsi que les comptes annuels - bilan, compte de résultat et annexe - de l'exercice 2024 tels qu'ils lui ont été présentés, se soldant par un bénéfice de 6.135.133,16 euros, ainsi que toutes les opérations et mesures, traduites par les dits comptes ou résumées dans ces rapports.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Deuxième Résolution : Affectation du Résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2024 et distribution de dividendes

L'Assemblée Générale décide d'affecter le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2024, soit un bénéfice de 6.135.133,16 euros comme suit :

Résultat de l'exercice	6 135 133,16
Majoré du report à nouveau	0
Bénéfice Distribuable	6 135 133,16

Affectation	EUR	Solde du compte avant affectation	Nouveau solde après affectation
Dividendes	4 987 800,00	-	-
Réserves ordinaires	1 147 333,16	6 343 755,92	7 491 089,08
Total affecté	6 135 133,16		

Dividende de l'exercice :

Le dividende de l'exercice ressort à :

	Dividende EUR	Titres émis	Dividende unitaire EUR
Exercice 2024	4 987 800,00	97 800	51,00

Dividendes versés - 3 derniers exercices

	2021	2022	2023
Montant total des dividendes distribués	3 227 400.00 €	3 716 400.00 €	4 009 800.00 €
Dividende payé par action	33.00 €	38.00 €	41.00 €
Dividendes distribués éligibles et non éligibles à l'abattement	Eligibles en totalité pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France	Eligibles en totalité pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France	Eligibles en totalité pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France
Dividendes distribués non éligibles à la réfaction résultant de l'article 158 3-2° du Code général des impôts	-	-	-

Ce dividende sera mis en paiement le 27 juin 2025 aux guichets de la BNP PARIBAS contre le coupon n°56, détaché le 25 juin 2025.

L'assemblée reconnaît avoir été informée que les dividendes perçus par des personnes physiques domiciliées en France sont obligatoirement soumis à un prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 12,8% assis sur leur montant brut auquel s'ajoutent les prélèvements sociaux de 17,2%, soit une taxation globale de 30%.

Par dérogation, le contribuable peut cependant opter pour l'imposition au barème progressif : cette option, expresse et irrévocable pour une durée d'un an, permet de n'être imposé que sur 60% des dividendes mais, globale, elle vaut pour l'ensemble des revenus, gains nets, plus-values et créances entrant dans le champ du PFU.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Troisième Résolution : L'Assemblée Générale renouvelle pour quatre (4) ans le mandat de Monsieur Ahmed ABZIZI. Ce mandat viendra à expiration à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2028.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Quatrième Résolution : L'Assemblée Générale renouvelle pour quatre (4) ans le mandat d'administrateur de la société SOGÉPA. Ce mandat viendra à expiration à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2028.

20
2028

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Cinquième Résolution : L'Assemblée Générale renouvelle pour quatre (4) ans le mandat d'administrateur de la société CCMP. Ce mandat viendra à expiration à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2028.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Sixième Résolution : L'Assemblée Générale renouvelle pour quatre (4) ans le mandat d'administrateur de la société ESSO SAF. Ce mandat viendra à expiration à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2028.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Septième Résolution : **Nomination d'un nouvel administrateur**

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, propose de nommer, pour quatre (4) ans, un administrateur indépendant, Madame Aline de SAINT AUBERT. Ce mandat viendra à expiration à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2028.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Huitième Résolution : **Approbation de la politique de rémunération des mandataires sociaux**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise, approuve, en application de l'article L.22-10-8, II du Code de commerce, la politique de rémunération des mandataires sociaux telle qu'elle y est présentée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Neuvième Résolution : **Fixation de la rémunération annuelle globale des administrateurs**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise, fixe la somme globale annuelle à allouer aux administrateurs en rémunération de leur activité, à 12.000 euros.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Dixième Résolution : Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L225-38 du code de commerce et approbation et ratification de ces conventions

Statuant sur le rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions et engagements réglementés qui lui a été présenté, l'Assemblée Générale approuve et ratifie les conventions nouvelles conclues au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024 qui y sont mentionnées conformément aux articles L.225-38 et suivants du Code de Commerce.

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix exprimées, etant précisé que les adhérents directement ou indirectement intéressés ont été exclus du vote.

A caractère extraordinaire :

Onzième résolution : Modification de l'article 18 des statuts afin d'assouplir les modalités de participations aux réunions du Conseil d'Administration par voie de télécommunication, de consultation écrite ou de vote par correspondance

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, afin de prendre en compte les modifications et assouplissements apportés par la Loi n° 2024-537 du 13 juin 2024 aux règles de participation aux réunions des conseil d'administration de sociétés anonymes, décide de modifier l'article 18 « Délibérations du conseil » des statuts de la Société en (i) élargissant la faculté de recourir à un moyen de télécommunication pour toutes les réunions du Conseil d'Administration, (ii) instaurant la faculté de recourir à la consultation écrite, y compris par voie électronique, en en précisant les modalités et (iii) instaurant la faculté pour les administrateurs de voter par correspondance.

L'Assemblée Générale décide de modifier l'article 18 des statuts de la Société comme suit :

« Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige, soit au siège social, soit dans tout autre endroit.

La convocation émane du président ou de l'administrateur désigné, le cas échéant, pour suppléer le président, ou de la moitié de ses membres. Toutefois, des administrateurs constituant au moins le tiers des membres du conseil d'administration peuvent, en indiquant l'ordre du jour de la séance, convoquer le conseil si celui-ci ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois. La convocation peut être faite par tous moyens, même verbalement.

Toutefois, et sous réserve de la faculté pour tout administrateur de s'opposer à cette modalité de consultation, le conseil d'administration pourra, à l'initiative de son président, adopter ses décisions par voie de consultation écrite. Dans ce cas, il est mis à disposition de chaque administrateur, par tous moyens de communication écrit (y compris par courrier électronique), le texte des décisions proposées ainsi que toute information nécessaire à sa prise de décision. Il est également indiqué dans la consultation (i) le délai pour y répondre, tel qu'apprécié par le président du conseil d'administration en fonction de la décision à prendre, de l'urgence ou le temps de

réflexion nécessaire à l'expression du vote et (ii) les modalités de participation et de transmission de leurs votes par tous moyens écrits (y compris par voie électronique). Sauf autre délai indiqué dans la consultation, les administrateurs disposent d'un délai de huit jours à compter de la date d'envoi de la consultation pour émettre leurs votes par tous moyens de communication écrit (y compris par courrier électronique). Chaque membre du conseil d'administration dispose, à compter de cet envoi d'un délai de deux jours, du droit de s'opposer à cette modalité de consultation. En cas d'opposition, le président du conseil d'administration en informe sans délai les autres membres et convoque une réunion du conseil d'administration pour statuer sur la ou les décisions concernées. Les administrateurs n'ayant pas répondu à l'issue du délai prévu sont réputés ne pas être présents. Les règles de quorum et de majorité relatives aux décisions prise en réunion physique sont applicables aux décisions prises par consultation écrite. Les résultats de la consultation écrite sont consolidés par le président et sont communiqués à l'ensemble des administrateurs.

Tout administrateur peut donner, même par lettre ou télégramme, pouvoir de le représenter à l'un de ses collègues, mais chaque administrateur ne peut représenter qu'un seul de ses collègues. Ces dispositions sont applicables au représentant permanent d'une personne morale administrateur.

La présence de la moitié au moins des membres du conseil est nécessaire pour la validité des délibérations.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et la majorité, les administrateurs qui participent à la réunion du conseil d'administration par un moyen de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective, dans les conditions déterminées par décret en Conseil d'Etat.

Les administrateurs peuvent également voter par correspondance au moyen d'un formulaire dont les mentions sont déterminées par décret en Conseil d'Etat.

Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés, chaque administrateur disposant d'une voix et l'administrateur mandataire d'un de ses collègues de deux voix ; en cas de partage des voix, celle du président de séance est prépondérante.

Les administrateurs, ainsi que toute personne appelée à assister aux réunions du conseil d'administration, sont tenus à la discrétion à l'égard des informations présentant un caractère confidentiel et donné comme telles par le président de séance. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Douzième résolution : Modification de l'article 21 des statuts afin de le mettre en harmonie avec les dispositions législatives et réglementaires en vigueur

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, décide de modifier l'alinéa 11 de l'article 21 « Direction générale - Pouvoirs » des statuts de la Société afin de le mettre en harmonie avec les dispositions

législatives et réglementaires en vigueur, dont notamment les dispositions de la Loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique.

L'Assemblée Générale décide de modifier l'alinéa 11 de l'article 21 des statuts de la Société comme suit :

« Les rémunérations du président et des directeurs généraux sont fixées conformément aux dispositions légales en vigueur. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Treizième résolution : Modification de l'article 24 des statuts afin de le mettre en harmonie avec les dispositions législatives et réglementaires en vigueur

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, décide de modifier l'article 24 « Rémunération des administrateurs » des statuts de la Société afin de le mettre en harmonie avec les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, dont notamment les dispositions de la Loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises.

L'Assemblée Générale décide de modifier l'article 24 des statuts de la Société comme suit :

« Les administrateurs reçoivent en rémunération de leur activité, une somme annuelle globale fixée par l'assemblée générale dont le montant est maintenu jusqu'à décision nouvelle. Le conseil en assure la répartition entre ses membres conformément aux dispositions légales en vigueur. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Quatorzième Résolution : Pouvoirs pour accomplir les formalités légales

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'originaux, de copies ou d'extrait du procès-verbal de cette Assemblée Générale pour effectuer toutes formalités légales de dépôts et de publicité.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à *12* heures.*30*

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par les membres du bureau.

Le Président : Ahmed ABZIZI

Les Scrutateurs :

Entrepôts Pétroliers Régionaux

CCMP

La Secrétaire : Christelle CHATAIGNAT